ART. UNIQUE N° 4

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2020

ALLÈGEMENT TEMPORAIRE COTISATIONS SOCIALES - (N° 3001)

| Commission | |
|--------------|--|
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N º 4

présenté par M. Naegelen, M. Brindeau, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Lagarde et M. Zumkeller

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, après le mot :

« entreprise »,

insérer les mots:

« de moins de cinquante salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réserver le bénéfice de l'exonération de cotisations patronales aux entreprises de moins de 50 salariés.